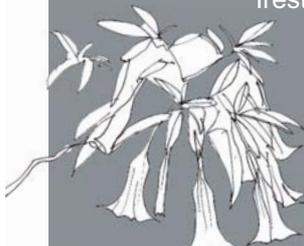




LIVRET 1 COMMENT PLANTER EN VILLE ?

Fiche 1.4 Tenir compte des risques potentiels liés à la végétation

De quoi s'agit-il ?



Il est incontestable que la richesse de la végétation urbaine est primordiale pour la Nature en Ville. C'est un élément fondamental pour la biodiversité, directement, grâce à la diversité des plantes, et indirectement, à travers la diversité animale induite (faune attirée par la végétation).

Pour autant, il ne faut pas planter n'importe quoi n'importe où. En effet, certaines plantes peuvent présenter des risques pour les usagers en fonction de leur situation d'implantation, notamment vis-à-vis des piétons et particulièrement du jeune public. Il faut donc à la fois bien connaître ces espèces et leurs conditions d'utilisation.

RISQUES ET INCIDENCES
POUR LES PERSONNES
Blessure (chute de branche, épines...)
Pollens allergènes
Présence de parasites (ex: chenilles)
Toxicité (contact avec la peau, ingestion)
Incidence sur la santé si manque d'arbres
POUR LES BIENS
Chute d'arbre ou de branche sur bien matériel
Réseaux aériens
Réseaux souterrains
Chaussée déformée par les racines
Feuilles et fruits sur le sol
Miellat en cas d'attaque de parasites

les risques potentiels de la Nature en Ville (Le Gourriérec, 2012)

Pourquoi le faire?

Les bienfaits et services rendus par la Nature en Ville sont nombreux (v. fiche 0.2). Il ne faut pas que ces bénéfiques soient altérés par d'éventuels accidents liés à la présence de cette nature urbaine. Sinon, par simplicité, la conséquence risque d'être la suppression de l'élément incriminé (abattage ou arrachage de la végétation, minéralisation de l'espace ...). C'est une réaction compréhensible puisque la responsabilité de l' élu peut être engagée pénalement et personnellement en cas d'accident corporel grave (v.fiche 4.6).



Il est donc essentiel, dans l'objectif global de plus de Nature en Ville, de bien prendre en compte les risques potentiels encourus en amont de toute plantation urbaine, de les anticiper dès le projet afin d'en éviter les conséquences.



les chutes de coco, un risque réel sous les tropiques

Fiche 1.4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement
DEAL
Guadeloupe



Comment le faire?

Certaines espèces végétales sont munies d'épines plus ou moins grandes et pointues au niveau du tronc et parfois sur les branches. C'est le cas par exemple des jeunes Sabliers, des Fromagers, de certains palmiers comme les Phoenix, mais aussi le Bougainvillier, le Duranta, un certain nombre d'agrumes et bien sûr la plupart des cactées, agaves en tête. Il faut éviter de placer ces espèces à proximité des flux piétons (trottoirs, places, etc.), surtout si la circulation est étroite, ainsi que près des espaces dédiés aux activités physiques (aires de jeux d'enfants, circuit de footing ou de fitness, terrains de sports, etc.). En revanche, ces mêmes plantes ne posent aucun souci au sein de massifs denses, sur des talus plantés, sur des délaissés de voirie, au milieu de giratoires ou sur de grandes pelouses si elles ne sont pas dédiées aux jeux libres des enfants. Elles peuvent même s'avérer intéressantes s'il s'agit de créer une haie défensive ou empêcher la pénétration du public sur une zone inappropriée (installations techniques, crête de talus abrupt, etc.).

D'autres plantes produisent des fruits lourds qui peuvent être dangereux quand ils tombent d'une grande hauteur, sur la tête d'un passant comme sur le capot d'une voiture. On pense évidemment au Cocotier, mais c'est aussi le cas de l'Abricotier pays, par exemple. Dans d'autres cas, le gros fruit ne présente pas un réel danger lors de la chute mais peut s'éclater au sol et le rendre glissant. Ce qui est perçu en premier lieu comme une nuisance esthétique et une contrainte d'entretien, peut donc poser également un souci pour le confort et la sécurité des piétons. C'est le cas du Manguier, de l'Arbre à pain, du Cythère, de l'Avocatier, etc. Il faut donc éviter de placer ces espèces sur les espaces de déplacement contraint ou dédiés à un usage statique. A ne pas utiliser en ombrage des trottoirs ou d'une place minérale très fréquentée par exemple. Pas non plus au-dessus d'un banc ou d'un muret d'assise. Par contre, ces fruitiers ont toute leur place sur de grandes pelouses. Là, c'est à l'usager de prendre ses responsabilités s'il entame une sieste sous un Abricotier pays ...

D'autres espèces attirent les insectes, et notamment les abeilles. Cette petite faune est bienvenue en ville car elle y permet le bon fonctionnement des écosystèmes urbains, notamment par la pollinisation des plantes à fleurs. Cependant, une importante population d'abeilles concentrée autour d'une plante très mellifère* peut s'avérer dangereux pour le public, en particulier pour les enfants qui pourraient se faire piquer en faisant de grands gestes brusques trop près des abeilles. Il est donc préférable d'éloigner de quelques mètres ces plantes des zones fréquentées par les plus petits (aire de jeux, etc.). Les plantes très mellifères sont listées dans la fiche 1.5.



plantation peu judicieuse d'un arbre à pain sur un parking, risquant de poser problème en cas de chute des fruits (Deshaies)

EN PRATIQUE

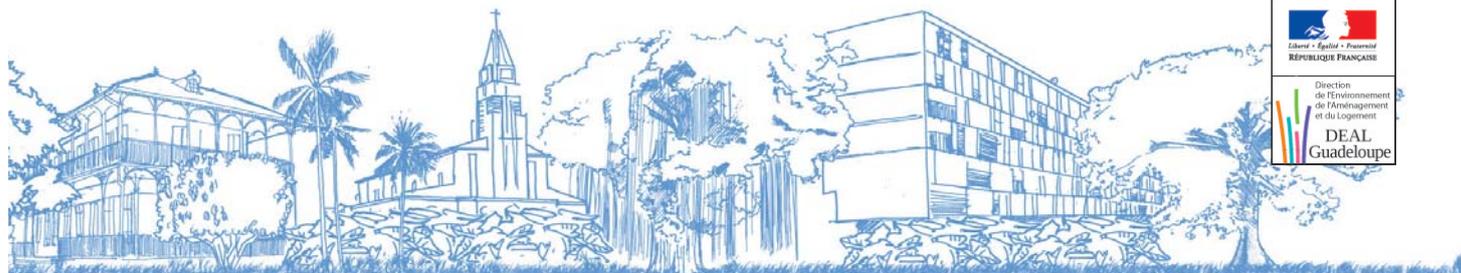
principales plantes épineuses en aménagement urbain :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acrocomia sp.</i>	Glou-glou	<i>Euphorbia milii</i>	Épine du christ
<i>Agave sp.</i>	Agave	<i>Hura crepitans</i>	Sablier
<i>Bougainvillea spectabilis</i>	Bougainvillier	<i>Opuntia sp.</i>	Cactus raquette
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	<i>Pachypodium lameri</i>	Palmier de madagascar
<i>Citrus aurantifolia</i>	Citronnier	<i>Pereskia bleo</i>	Péreskia
<i>Duranta erecta</i>	Duranta bleu	<i>Phoenix sp.</i>	Palmier dattier
<i>Euphorbia lactea</i>	Cactus candélabre	<i>Zanthoxylum sp.</i>	Lépineux



principales plantes toxiques en aménagement urbain :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Allamanda cathartica</i>	Allamanda jaune	<i>Jatropha curcas</i>	Médecinier béni
<i>Alocasia macrorrhiza</i>	Oreille d'éléphant	<i>Lantana sp.</i>	Lantana
<i>Caesalpinia pulcherrima</i>	Petit flamboyant	<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille
<i>Caladium bicolor</i>	Palette du peintre	<i>Momordica charantia</i>	Pawoka
<i>Crescentia cujete</i>	Calebassier	<i>Mucuna pruriens</i>	Poil à gratter
<i>Datura sp.</i>	Datura	<i>Nerium oleander</i>	Laurier rose
<i>Dieffenbachia seguine</i>	Siguine d'eau	<i>Pedilanthus tithimaloides</i>	Pédilanthus
<i>Duranta erecta</i>	Duranta bleu	<i>Ricinus communis</i>	Ricin
<i>Euphorbia pulcherrima</i>	Poinsettia	<i>Solandra sp.</i>	Liane trompette
<i>Hippobroma longiflora</i>	Herbe poison	<i>Solanum mammosum</i>	Pomme poison
<i>Hippomane mancinella</i>	Mancenillier	<i>Thevetia peruviana</i>	Bois-Lait jaune



De plus, certaines espèces végétales ont un bois cassant qui peut entraîner la chute de grosses branches en cas de vent soutenu par exemple, ou à la suite d'un déséquilibre du houppier* (taille trop sévère, dépérissement partiel, etc.). C'est le cas du Tulipier du Gabon et du Flamboyant entre autre. Il est donc recommandé de ne pas implanter ces espèces au cœur de zones fréquentées par les piétons ainsi qu'à proximité des voiries. Si ce risque est accru pour certaines espèces, le problème peut se rencontrer presque à chaque fois que l'arbre n'est pas équilibré dans sa silhouette, ce problème pouvant être dû au manque de place pour son développement ou à une mauvaise gestion de la taille. D'où l'importance de bien adapter les plantations à leur contexte urbain (v. fiche 1.1) et de savoir gérer correctement le patrimoine arboré (v. fiche 3.3).

Enfin, un grand nombre d'espèces végétales peuvent présenter une toxicité pour l'une ou l'autre de leurs parties (fruits, feuilles, sève ...), parmi lesquelles la plupart des plantes médicinales traditionnelles (« riméd razié »). Pour autant, cette toxicité est souvent faible (moindre gravité des troubles engendrés chez l'homme) ou liée à un usage très peu probable en site urbain, comme l'ingestion de grandes quantités de feuilles ou des parties racinaires par exemple. Il reste des espèces dont la toxicité est avérée et qu'il est donc déconseillé de planter selon les sites, soit à cause de la force de la substance toxique et l'importance des effets sur l'homme, soit à cause d'un risque élevé d'exposition pour le public (toxicité par simple contact, joli petit fruit coloré pouvant attirer les enfants, confusion possible entre plantes, etc.). Ces plantes ne sont pas forcément à bannir de tout aménagement urbain, mais elles doivent, dans tous les cas, être hors de portée du public (cœur de massif dense, partie centrale de giratoire, etc.).

➡ Quels exemples ?

Dans le cadre de la RHI* de Boissard, pilotée par la SEMAG pour le compte de la Ville des Abymes, la seconde tranche du projet intègre la création d'un verger urbain sur l'emprise de l'ancien canal qui sert de limite administrative avec la Ville de Pointe-à-Pitre (réalisation 2015). Riche de plus de 60 arbres fruitiers, l'aménagement est un véritable arboretum du jardin créole qui présente une cinquantaine d'espèces fruitières de Guadeloupe, rares ou oubliées pour certaines. Une noue paysagère centrale sert également de support pour la création d'un long massif de plantes aromatiques et médicinales. Le principe de ce verger urbain repose sur une autogestion par les habitants et usagers qui en sont également les premiers consommateurs. Ce projet est une utilisation exemplaire des arbres fruitiers en site urbain, malgré les reproches qui sont souvent formulés à l'égard de ces espèces (propreté de l'espace public, faune nuisible, etc.).

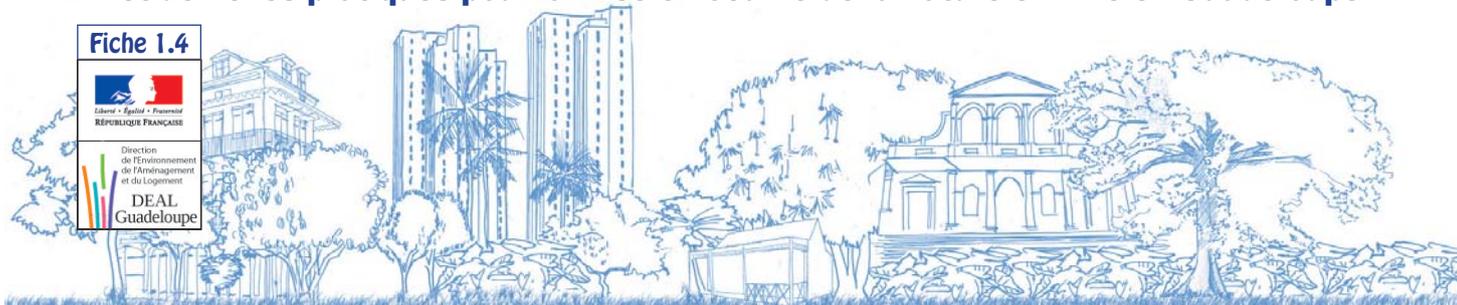


A Sainte-Anne, le terre-plein central du boulevard maritime est planté de palmiers Phoenix, espèce épineuse. Sa situation au milieu de la voirie, loin de la fréquentation piétonne, est tout à fait adaptée et ne pose aucun problème de sécurité pour le public.



les Cocotiers du boulevard maritime de Sainte-Anne exigent un entretien régulier pour éviter tout accident lié aux chutes de cocos

Fiche 1.4



➤ Pour en savoir plus...

Dispositions législatives

Tenir compte des risques potentiels liés à la végétation est une recommandation expresse du **Plan Restaurer et valoriser la Nature en ville, engagement 4** (intégrer en amont les risques liés à la présence de la nature en ville), qui demande de « *considérer et gérer les risques par une réduction de la vulnérabilité [des aménagements] dès la conception* ».

En particulier, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (v. Fiche 1.3) est un engagement fort de la **loi Grenelle du 3 août 2009** (l'article 23 prévoit la mise en oeuvre de plans de lutte contre ces espèces), repris dans la **Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020)**.

Références

- ▶ Le Gourrirec, S. (2012). *L'arbre en ville : le paysagiste concepteur face aux contraintes du projet urbain* (p. 6, Annexe 6)
- ▶ Asconit Consultants & Parcourir les territoires (2012). *Nature en ville en Rhône-Alpes – définition illustrée et retour sur des expériences intéressantes*. DEAL Rhône-Alpes (p. 32-33, 35-36)



À lire aussi en complément :

- Fiche 1.1,
- Fiche 1.3,
- Fiche 1.5,
- Fiche 1.9,
- Livret 2,
- Fiche 3.3,
- Fiche 3.4,
- Fiche 3.5,
- Fiche 4.6,
- Fiche 4.7

certains arbres, tel ce Calebassier aux fruits lourds, peuvent poser problème s'ils ont été plantés à des endroits inappropriés, au-dessus d'un banc ou sur un parking par exemple

Sitographie

- Végébase (base de données sur les plantes, spécifiant leur pouvoir allergène, toxicité et sensibilité aux bioagresseurs) : www.vegebase.plante-et-cite.fr
- réglementation espèces exotiques envahissantes (loi Grenelle du 3 août 2009) : www.legifrance.gouv.fr

Glossaire

- * houpier : partie supérieure de l'arbre, formée de l'ensemble des branches ;
- * plantes mellifères : qui produisent du nectar, et attirent donc les insectes butineurs et animaux nectarivores ;
- * RHI : opération de Résorption d'habitat insalubre.